

L'alerte enlèvement vivra-t-elle grâce aux cantons ?

Deux motions relatives à la mise en place d'une action Alerte Enlèvement ont été déposées en automne 2007 au Parlement suisse.

Rappelons que l'alerte enlèvement consiste en un dispositif d'information qui consiste pour l'essentiel en la diffusion par les radios, TV, panneaux de gare, panneaux autoroutiers, d'un spot court, fréquemment, sur une période de quelques heures. L'efficacité de ce type d'alerte, prouvée aux Etats-Unis, a encouragé le Canada, puis la France à reprendre le concept.

Le Parlement a à nouveau fait montre de son intérêt par la motion Burkhalter qui s'interroge sur les progrès et blocages que rencontre la mise en œuvre de l'alerte enlèvement au niveau du Gouvernement, sur la collaboration avec les cantons, sur de nouveautés technologiques disponibles.

Le Conseil fédéral a rappelé dans sa réponse qu'en cas d'enlèvements présumés d'enfants, la poursuite pénale est du ressort des cantons. Il revient par conséquent aux autorités cantonales compétentes de décider d'informer la population. En vertu de la souveraineté cantonale garantie par la Constitution fédérale, le Conseil fédéral ne peut imposer aux cantons une échéance pour la mise en place, même progressive, d'un dispositif d'alerte enlèvement dans notre pays.

Cette réponse est chère à ceux qui, comme moi, sont attachés au fédéralisme.

Mais, en conséquence, je me tourne vers le canton et remets l'ouvrage sur le métier. En décembre 2007, les cantons annonçaient leur intérêt et la préparation d'une mise en œuvre. Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro soulignait l'importance d'assurer des outils pour parer à de tels drames que sont les enlèvements d'enfants. Elle soulevait certaines limites, des difficultés certes, mais également le fait que le Conseil d'Etat était entièrement favorable à l'étude de la mise en œuvre d'un tel processus.

Au vu de ce qui précède et dans le but d'accélérer le processus de mise en œuvre de l'Alerte Enlèvement, je me permets de déposer les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat juge-t-il la mise en œuvre de l'Alerte Enlèvement toujours opportune ?
2. Le Conseil d'Etat s'est-il renseigné sur les modèles d'application à l'étranger et a-t-il pris connaissance du rapport de faisabilité relatif à l'introduction d'un système d'alerte enlèvement en Suisse, rapport établi par l'association des chefs de police judiciaire suisses (ACPJS) ? Les difficultés relevées dans ce rapport, d'ordre tactique, technique et financier, lui paraissent-elles surmontables ?
3. Quels sont les progrès effectués depuis fin 2007 et quelles sont les difficultés rencontrées ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Vevey, le 10 mars 2009

Fabienne Despot



SOUHAITE DEVELOPPER